

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATTISTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2018-59 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone – Validation des compromis de vente.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni, Lugo di Nazza, Poggio di Nazza, regroupées au sein de la Commission des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titres ou leurs ayants droits qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

A cet effet, la Commission Syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone a habilité la SAFER de Corse à recueillir l'ensemble des transactions immobilières dans le cadre d'une Convention d'Intervention Foncière signée le 12 mai 2011 entre la Commission Syndicale d'Alzitone et la SAFER de Corse en vertu d'une délibération prise par le Conseil Syndical de la Commission Syndicale d'Alzitone le 18 avril 2011.

Cinq compromis de vente ont été dernièrement signés, à savoir :

- PAOLINI Paul - parcelles section AW n°214 et 213 - superficie totale 16 a 63 ca - prix de l'acquisition 116.41 €,
- GASTINEAU Cédric - parcelle section AW n°214 - superficie 27 a 22 ca - prix de l'acquisition 190.54 €,
- GASTINEAU Nicolas - parcelle section AW n° 214 - superficie 26 a 17 ca - prix de l'acquisition 183.19 €,
- GFA COGGIA - PAOLINI Pierre Jean - parcelles section n° AL 138 et 2, AH n°276, 250, 254, 255, 267 et 30, BD n°43 et 44 - superficie totale 15 ha 87 a 60 ca - prix de l'acquisition 11 113.20 €,
- DELLAPINA née FERRICELLI Clara - parcelles section AL n°130 et 133 - superficie totale 1 ha 30 a 04 ca - prix de l'acquisition 910.28 €.

Par ailleurs, le produit de ses ventes sera réparti aux quatre communes en part égale.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Valide les ventes ci après :

- PAOLINI Paul - parcelles section AW n°214 et 213 - superficie totale 16 a 63 ca - prix de l'acquisition 116.41 €,
- GASTINEAU Cédric - parcelle section AW n°214 - superficie 27 a 22 ca - prix de l'acquisition 190.54 €,
- GASTINEAU Nicolas - parcelle section AW n° 214 - superficie 26 a 17 ca - prix de l'acquisition 183.19 €,
- GFA COGGIA - PAOLINI Pierre Jean - parcelles section n° AL 138 et 2, AH n°276, 250, 254, 255, 267 et 30, BD n°43 et 44 - superficie totale 15 ha 87 a 60 ca - prix de l'acquisition 11 113.20 €,

- DELLAPINA née FERRICELLI Clara - parcelles section AL n°130 et 133 - superficie totale 1 ha 30 a 04 ca - prix de l'acquisition 910.28 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les ventes des parcelles dénommées ainsi que tous les documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Général 2018 :

Chapitre 77 Produits exceptionnels.

Article 775 Produits de cession d'immobilisation

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,